



PROCES-VERBAL
CONSEIL D'ADMINISTRATION
18 novembre 2017

Le Conseil d'Administration, régulièrement convoqué, s'est réuni samedi 18 novembre 2017, à 8h00 à l'hôtel Courtyard by Marriott à Saint-Denis.

- Présents :** Anny GOUY, Michèle GROSSET, Sandrine HAYEZ, Colette KOZIOL, Isabelle LEVASSEUR, Delphine MAITRE et Laurence QUERE,
Florian BONTEMPS, Victor BRIAIS, Bernard BURGHGRAEVE, Alain CAPITAINE,
Jérôme FREGNACQ, Pascal GRUNER, Alain LEGAL, Joël MORIN, Jean-Charles PACHE, Valéry PENEL-CAPELLE et Patrick PICOULEAU, Aïsa RAMDANI,
Administrateurs ;
- Invités :** Mathias DUROUX, Expert-comptable ; Joël NACCACHE, Conseiller ; Mohamed DEKKALI, Responsable administratif ;
- Représentants C.C.E. :** Gilles LETORT et Alain NERO ;
- Absents excusés :** Alain BARRES, Frédéric COLIN, Patrick ROESCH et Patrice THILLET
Administrateurs ;
Eric MONTANER, représentant du C.C.E.

Le quorum étant atteint, le Conseil peut valablement délibérer. La Présidente, Delphine MAITRE, ouvre la séance à 8h05.

Bonjour à toutes et à tous,

C'est avec un grand plaisir mais aussi une certaine émotion en tant que toute nouvelle présidente, que je vous souhaite la bienvenue pour ce dernier Conseil de 2017 et je tiens à vous remercier par vos présences chères administrateurs et également celles de nos invités qui répondent toujours présents.

Tout d'abord, je voudrai vous faire un petit résumé de la situation à ce jour au sein du service administratif de notre Mutuelle où nous sommes confrontés à quelques agitations. En effet, au printemps, notre partenaire informatique nous a annoncé qu'il devait nous changer notre logiciel car ce dernier devenait obsolète. Ce fut chose faite tout en sachant que notre équipe, Cécile, Samia et Virginie tout comme Mohamed ont été impliqués dans ce changement afin d'améliorer notre système et faciliter leur travail quotidien.

Malheureusement, comme vous le savez tout changement de logiciel est assez complexe. A ce jour, nous accumulons un certain retard dans le traitement de nos prestations. Il y a quelques semaines, un mail vous a été envoyé afin de vous faire part de privilégier les mails aux appels téléphoniques. Certes, cette situation doit rester temporaire.

Sachez que nous faisons le maximum pour améliorer cette transition.

Mutuelle Santé Eiffage Energie

117 rue du Landy -B.P. 80008 -93213 LA PLAINE SAINT-DENIS CEDEX

Téléphone : 01 55 87 53 00 -Télécopie : 01 55 87 53 05 mutuelle.energie@eiffage.com

Mutuelle régie par le livre II du code de la mutualité - agréée par arrêté préfectoral du 10 février 2003 -rnm 391 526 225

Sandrine HAYEZ énumère les différents points de l'ordre du jour :

- Approbation du Procès-verbal de la réunion du 13 mai 2017,
- Évolution des effectifs au 31 octobre 2017,
- Situation financière au 31 octobre 2017,
- Rapport de l'expert-comptable,
- Budget recalé 2017 et budget 2018,
- Modifications statutaires,
- Fixation du montant des cotisations 2018,
- Nomination aux fonctions clés (Gestion des risques),
- Validation des politiques écrites, du rapport de la fonction actuarielle et du rapport ORSA,
- Cas particuliers
- Questions diverses (KALIVIA, Comité d'Audit, Placements).

1°) Approbation du procès-verbal de la réunion du 13 mai 2017

Aucune rectification n'étant demandée, le procès-verbal est adopté à l'unanimité.

2°) Évolution des effectifs au 31 octobre 2017

Monsieur DEKKALI commente les tableaux distribués en séance.

EFFECTIFS AU 31 OCTOBRE 2017

EFFECTIFS				
	31/10/2016	31/10/2017	Différence sur 12 mois	Variation en % sur 12 mois
MEMBRES A	9 315	9 273	-42	-0.45%
MEMBRES B	5 084	5 024	-60	-1.18%
MEMBRES C	6 286	6 283	-3	-0.05%
TOTAUX	20 685	20 580	-105	-0.51%
Dont adhérents actifs	7 128	7 025	-103	-1.45%
Dont adhérents inactifs	2 187	2 248	61	2.79%
- Adhérents retraités	2 016	2 102	86	4.27%
- Adhérents chômeurs	171	146	-25	-14.62%
Adhérents actifs / inactifs	3,26	3.13		
Dont bénéficiaires actifs	16 724	16 564	-160	-0.96%
Dont bénéficiaires inactifs	3 961	4 016	55	1.39%
Bénéficiaires actifs / inactifs	4,22	4.12		

En préambule, on notera que le périmètre des entités mutualisantes depuis notre conseil d'administration du mois de novembre de l'année dernière est resté constant (pas d'entrée ni de sortie de sociétés).

En revanche, nous avons subi, au 31 octobre de cette année, une perte d'environ 130 adhérents liée à la sortie d'un établissement de la société Eiffage Energie Ile de France. (BRY TIC vers Eiffage Energie Télécom).

Cette perte est compensée en toute petite partie par l'entrée d'une vingtaine de personnes d'une entité absorbée par Eiffage Energie Lorraine Marne Ardennes.

Le tableau comparatif des effectifs entre les données statistiques au 31/10/2017 et celles au 31/10/2016, met

encore une fois en évidence la baisse générale de nos effectifs. Ce phénomène dure maintenant depuis plus de 5 ans.

La baisse touche à la fois les adhérents membres A (-42 personnes) mais également les bénéficiaires (conjoint et enfants respectivement -60 et -3 bénéficiaires).

Toutefois, nous pouvons rester confiants pour le futur car la perte d'effectifs générée cette année est essentiellement due à la démutualisation des 130 adhérents environ de l'établissement d'Eiffage Energie IDF. Sans cet événement exceptionnel, nous aurions quasiment stabilisé, voir même augmenté, la situation par rapport au 31 octobre 2016.

On constate, d'ailleurs, que la baisse des bénéficiaires actifs -160 personnes (soit environ -1%) correspond, à quelques personnes près, aux effectifs sortis de l'établissement d'Eiffage Energie Ile de France.

Les bénéficiaires inactifs enregistrent quant à eux une augmentation de 55 personnes ; ce qui représente une hausse de 1,4% de plus par rapport à la situation au 31/10/2016.

Le ratio actifs sur inactifs est de fait en légère baisse en rapport à ce qui a été décrit précédemment. 4,12 actifs pour 1 Inactifs en octobre 2017 contre 4,22 actifs pour 1 inactif en octobre 2016.

Vous trouverez, en annexe, une illustration graphique de ces évolutions pour les membres A.

Dans les adhérents inactifs, nous avons la population des retraités et des chômeurs. Pour ces derniers, nous assistons à une baisse importante de leur nombre -15 personnes bénéficiaires par rapport à l'année dernière soit environ -16%.

Pour rappel, l'ANI (l'Accord National Interprofessionnel) impose aux mutuelles de proposer à leurs adhérents devenus chômeurs, suite à un licenciement, rupture conventionnelle et démission pour cause légitime, un maintien au prorata de leur temps de présence dans l'entreprise avec un maximum d'1 an. Cette adhésion est gratuite donc sans cotisation pour l'adhérent et ses ayants droits.

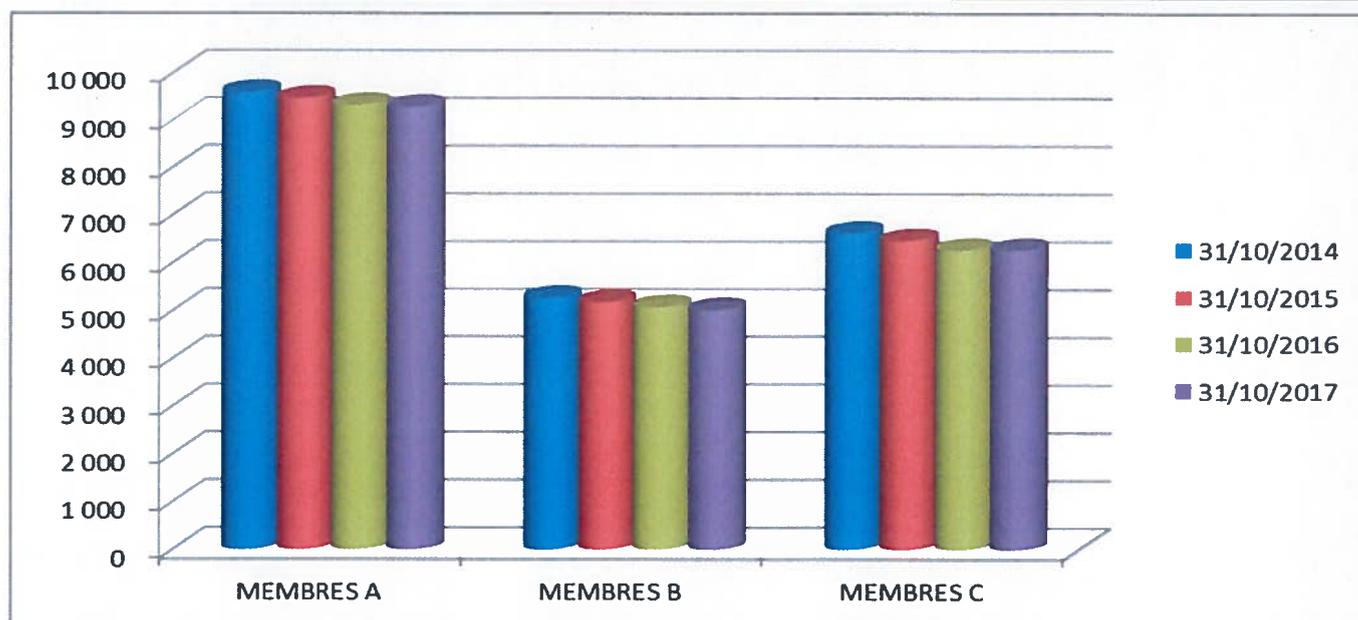
Malgré une baisse de leur nombre, ceci n'est pas sans conséquence sur le budget de la mutuelle.

Vous trouverez, en annexe 1, un tableau de ventilation des chômeurs par catégorie et par mois depuis le début de l'année. Et également une ventilation par membre.

Ce tableau permet de mesurer, non pas le coût de la portabilité, mais plutôt le manque à percevoir.

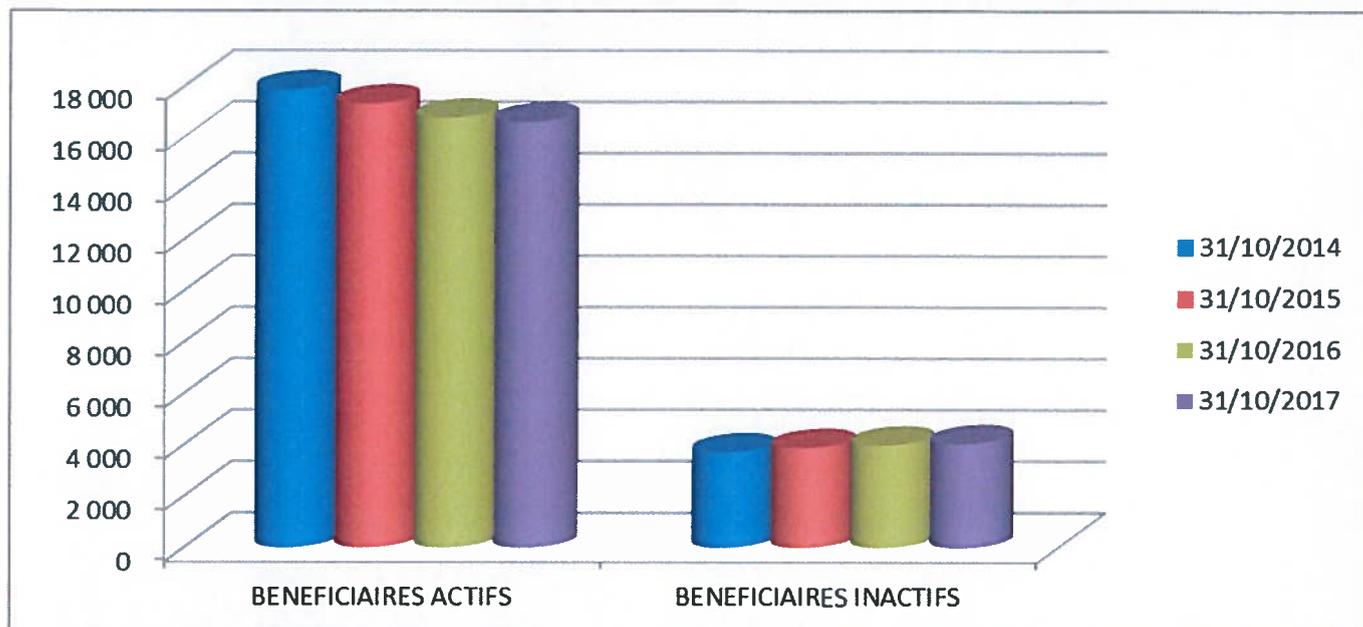
Dans le cas présent 84 K€ de cotisations "offertes" au 31 10 2017 avec une prévision à 108 K€ pour la fin de l'année.

EVOLUTION DES EFFECTIFS PAR MEMBRE SUR 4 ANS				
	31/10/2014	31/10/2015	31/10/2016	31/10/2017
MEMBRES A	9 582	9 463	9 315	9 273
MEMBRES B	5 281	5 191	5 084	5 024
MEMBRES C	6 631	6 483	6 286	6 283



La baisse est encore confirmée cette année pour tous les membres.

EVOLUTION DES EFFECTIFS PAR BENEFICIAIRE SUR 4 ANS				
	31/10/2014	31/10/2015	31/10/2016	31/10/2017
ACTIFS	17 816	17 276	16 724	16 564
INACTIFS	3 678	3 861	3 961	4 016



Comme déjà indiqué les bénéficiaires actifs continuent à diminuer alors que les bénéficiaires inactifs augmentent dégradant chaque fois un peu plus le ratio.

VARIATIONS DEPUIS LE 1ER JANVIER 2017				
	Adhésions	Radiations	Différences	
MEMBRES A (Adhérents)	1 284	1 305	-21	-0.23%
MEMBRES B (Conjoints)	616	684	-68	-1.34%
MEMBRES C (Enfants)	1 128	1 238	-110	-1.72%
TOTAL	3 028	3 227	-199	-0.96%

Les variations négatives des effectifs depuis le début de l'année entre les adhésions et radiations concernent tous les membres et en particulier les membres C.

La baisse significative de cette population (membre C) est essentiellement due aux radiations que nous opérons au mois d'octobre de chaque année, des enfants de plus de 25 ans et ceux ne pouvant pas justifier soit de la poursuite de leur scolarité, d'un contrat d'apprentissage ou d'une attestation pôle emploi.

En effet, les enfants scolarisés sont maintenus jusqu'à 25 ans. A noter que les enfants handicapés de nos adhérents sont maintenus sans limite de durée.

COMPARATIF PAR CATEGORIE

	31/10/2016		31/10/2017	
ADHERENTS SEULS	3 682	39.53%	3 641	39.26%
ADHERENTS COUPLES	2 210	23.73%	2 125	22.92%
ADHERENTS FAMILLES	2 545	27.32%	2 577	27.79%
ADHERENTS SEULS AVEC ENFANTS	878	9.43%	930	10.03%
	100.00%		100.00%	

La répartition de l'ensemble de nos adhérents dans les 4 catégories (Seul, couple, famille et seul avec enfants) reste sensiblement identique à celle au 31 octobre 2016.

ANNEXE 1 – PORTABILITE

PORTABILITE - EFFECTIFS CHÔMEURS

Situation au : 31/10/20

VENTILATION PAR CATEGORIE

VENTILATION PAR CATEGORIE MOIS PAR MOIS

	janv-17	févr-17	mars-17	avr-17	mai-17	juin-17	juil-17	août-17	sept-17	oct-17	Manque à percevoir		
											Effectifs	Cotisation	Total
Adhérent seul	72	68	64	64	69	64	83	97	93	83	757	38.95	29 477.
Adhérent Couple	31	31	29	27	28	28	31	29	28	25	287	67.95	19 496.
Adhérent Famille	37	39	36	34	36	31	35	41	30	27	346	72.70	25 132.
Adhérent seul avec enfant(s)	24	25	25	25	22	16	18	16	13	12	196	48.60	9 504.
TOTAUX ADHERENTS	164	163	154	150	155	139	167	183	164	147	1 585		83 611.

Depuis le mois précédent

	30/09/2017	31/10/2017	Variation
Adhérent seul	93	83	-10
Adhérent Couple	28	25	-3
Adhérent Famille	30	27	-3
Adhérent seul avec enfant(s)	13	12	-1
TOTAUX ADHERENTS	164	147	-17

EXTRAPOLATION AU 31/12/2016

	Effectifs	Cotisation	Total
Adhérent seul	908	38.95	35 372.
Adhérent Couple	344	67.95	23 396.
Adhérent Famille	415	72.70	30 159.
Adhérent avec enfant(s)	235	48.60	11 405.
TOTAUX ADHERENTS	1 902		100 333.

Depuis le début de l'année

	31/12/2016	31/10/2017	Variation
Adhérent seul	76	83	7
Adhérent Couple	27	25	-2
Adhérent Famille	39	27	-12
Adhérent seul avec enfant(s)	19	12	-7
TOTAUX ADHERENTS	161	147	-14

VENTILATION PAR MEMBRE

VARIATION DEPUIS LE MOIS PRECEDENT

	30/09/17	Entrées	Sorties	31/10/17	Différences	
MEMBRES A (Adhérents)	164	20	38	146	-18	-11%
MEMBRES B (Conjoints)	58	14	20	52	-6	-10.3%
MEMBRES C (Enfants)	80	12	14	78	-2	-2.5%
TOTAUX BENEFICIAIRES	302	46	72	276	-26	-8.6%

VARIATION DEPUIS LE DEBUT DE L'ANNEE

	31/12/16	31/10/17	Variations	
MEMBRES A (Adhérents)	185	171	-14	-7.6%
MEMBRES B (Conjoints)	72	61	-11	-15.3%
MEMBRES C (Enfants)	105	91	-14	-13.3%
TOTAUX BENEFICIAIRES	362	323	-39	10.8%

LISTE DES DECES

MEMBRES A

ACTIFS

TRANSPORT ET DISTRIBUTION - VERQUIN	THOPART	Patrice	26/01/2017	58 ans
CENTRE LOIRE - ORLEANS	ECHARD	Gilbert	02/02/2017	58 ans
ELECTRONIQUE	ALLIAUME	Dominique	10/02/2017	50 ans
SUD OUEST - SERVICES	SCHMITT	Yvon	15/02/2017	44 ans
ALSACE FRANCHE COMTE - COLMAR	DOS SANTOS PINA	Joao José	11/03/2017	56 ans
TRANSPORT ET DISTRIBUTION - VENISSIEUX	MAILLOT	Andrew	20/03/2017	56 ans
THERMIE NORMANDIE - HARFLEUR	BEAUFILS	Jean-Michel	06/04/2017	58 ans
GUYANE - CAYENNE	LIPSON	José	05/06/2017	58 ans
FERROVIAIRE - MARSEILLE	PARRON	Damien	12/06/2017	26 ans
MANE BRETAGNE - MORLAIX	GUEGUEN	Jean	02/08/2017	61 ans
TRANSPORT ET DISTRIBUTION - GEISPOLSHHEIM	SIMON	Loïc	04/08/2017	45 ans

RETRAITES

ILE DE FRANCE - TORCY	MEZOUE	Tayeb	06/03/2015	77 ans
ILE DE FRANCE - NOGENT SUR OISE	GARNIER	Claude	24/12/2016	80 ans
TRANSPORT ET DISTRIBUTION - CERGY	STRIEBICH	Aimé	10/01/2017	63 ans
VAL DE LOIRE - GRANDS PROJETS	MONSANTO	Raoul	13/02/2017	67 ans
ILE DE FRANCE - DAMMARIÉ LES LYS	SUTRYC	Stanislas	16/02/2017	89 ans
CHAMPAGNE - TROYES	BARD	Stanislawa	21/02/2017	86 ans
INFRA NORD - WASQUEHAL	LEFEBVRE	Alain	24/02/2017	61 ans
DOMAS - RIOM	ELLIOT	Andre	04/03/2017	74 ans
ILE DE FRANCE - ANTONY MALAKOFF	THUREAU	Pierre	19/03/2017	90 ans
TRANSPORT ET DISTRIBUTION - VERQUIN	HENAUT	Jules	23/03/2017	87 ans
ILE DE FRANCE - SAINT-DENIS	VILLEDIEU	André	23/03/2017	85 ans
ILE DE FRANCE - NOGENT SUR OISE	ANCEL	Rémy	28/03/2017	70 ans
TERTIAIRE NORD - LILLE	DINDE	André	30/03/2017	69 ans
LINELEC	HOURTOULE	Camille	19/04/2017	96 ans
TRANSPORT ET DISTRIBUTION - VERQUIN	DUCROCQ	Francis	22/04/2017	63 ans
INFRA NORD - METROPOLE INDUSTRIE	KAZMIERCZAK	Patrick	10/05/2017	65 ans
ILE DE FRANCE - LE COUDRAY	BAUDAS	Paul	12/05/2017	83 ans
ILE DE FRANCE - NANTERRE INTERIEUR	CABURET	Bernard	13/05/2017	85 ans
ILE DE FRANCE - RUNGIS	CUEFF	Noël	01/06/2017	68 ans
AQUITAINE BORDEAUX - PESSAC	GRENEE	Gaëtan	08/06/2017	78 ans
ILE DE FRANCE - DAMMARIÉ LES LYS	JUPY	Jean-Michel	08/06/2017	66 ans
CHAMPAGNE - TROYES	PETIT	Christian	12/06/2017	67 ans
ILE DE FRANCE - SAINT-DENIS	LE TRECOLE	Claude	19/06/2017	62 ans
DISTRELEC	MOTTIER	Thérèse	19/06/2017	85 ans
ILE DE FRANCE - SAINT-DENIS	HAUTIN	Lucien	20/06/2017	91 ans
ILE DE FRANCE - SAINT-DENIS	GRESSER	Philippe	30/06/2017	81 ans
GUERINEAU - NANCY	PETILLAT	André	06/07/2017	73 ans
THERMIE GRAND EST - HEILLECOURT	RENAULT	Roger	17/07/2017	83 ans
THERMIE ATLANTIQUE - CHANCELADE	FAURIE	Serge	29/08/2017	64 ans
ILE DE FRANCE - NANTERRE INTERIEUR	BACHELET	Gérard	31/08/2017	65 ans
INFRA NORD - VERQUIN	KOSTOJ	Joseph	31/08/2017	72 ans
DISTRELEC	REYNAUD	Régis	08/09/2017	90 ans
CENTRE LOIRE - BOURGES	DUMONT	Michel	09/09/2017	75 ans
SUD OUEST - TOULOUSE	BOYER	Jean-Pierre	12/10/2017	68 ans

VAL DE LOIRE - TOURS
AQUITAINE BORDEAUX - PESSAC

DEFAIS
DEROCHE

Daniel
Guy

14/10/2017 84 ans
29/10/2017 92 ans

MEMBRES B

CONJOINTS D'ACTIFS

TRANSPORT ET DISTRIBUTION - VENISSIEUX	MOTTET	Catherine	22/01/2017	59 ans
ILE DE FRANCE - DAMMARIÉ LES LYS	MAGNIN	Véronique	18/04/2017	56 ans
ILE DE FRANCE - SAINT-DENIS	CAWARA	Assatu	22/07/2017	52 ans
ILE DE FRANCE - DAMMARIÉ LES LYS	LACOMBE	Karen	18/08/2017	42 ans
ILE DE FRANCE - SAINT-DENIS	ARBELTIER	Nadège	25/08/2017	62 ans
ILE DE FRANCE - RUNGIS	PAYET	Hélène	23/09/2017	59 ans
TRANSPORT ET DISTRIBUTION - CERGY	GARNIER	Murielle	28/09/2017	52 ans
ALSACE FRANCHE COMTE - BESANCON	BOURNAZEL	Christiane	13/10/2017	64 ans

CONJOINTS DE RETRAITES

NORMANDIE - EVREUX	VAN CAYZEELE	Bernadette	07/01/2017	82 ans
ILE DE FRANCE - PANTIN	CARON	Suzanne	03/02/2017	88 ans
SUD-OUEST - PAU	RIOCHE	Christiane	05/02/2017	75 ans
MAINE BRETAGNE - LAVAL	TRAVERS	Gérard	27/03/2017	66 ans
TERTIAIRE NORD - LILLE	LEMERRÉ	Marie-France	05/06/2017	65 ans
HAUTE NORMANDIE - SE	PREAUX	Chantal	08/07/2017	65 ans
SUD-OUEST - TOULOUSE	GONZALES	Yvonne	28/07/2017	87 ans
FERROVIAIRE - VERQUIN	SENECHAL	Brigitte	09/09/2017	62 ans
GUYANE	CRISTIN	Juana	23/10/2017	66 ans

VEUVES DE RETRAITES

MEDITERRANEE - ALPELECTRIC	HORNER	Gilberte	04/01/2017	91 ans
MAINE BRETAGNE - LAVAL	BEUNARD	Andrée	12/01/2017	92 ans
ILE DE FRANCE - LE RAINCY	DAVID	Denise	27/01/2017	88 ans
ANJOU MAINE - LAVAL INDUSTRIE	HUBERT	Marie-José	17/02/2017	86 ans
SUD-OUEST - TOULOUSE	GUTIERREZ	Euralie	24/03/2017	96 ans
SIEGE - TECHNIQUE	MOLINIE	Yvette	31/03/2017	89 ans
SUD-OUEST - TOULOUSE	LACOMA	Gaby	25/05/2017	83 ans
ELECTRO FRANCE - ANTONY	FRANCISCO	Lucette	20/06/2017	86 ans
INDUSTRIE NORD - DUNKERQUE	COMBE	Jeanine	23/06/2017	85 ans
ILE DE FRANCE - ANTONY MALAKOFF	LEMAIRE	Françoise	19/07/2017	87 ans
SIEGE - TECHNIQUE	LANGA	Yvonne	21/07/2017	88 ans
TRANSPORT ET DISTRIBUTION - SIEGE	DESSAINT	Maryvonne	02/08/2017	64 ans
TERTIAIRE NORD - LILLE	FOURDIN	Suzanne	13/08/2017	87 ans

.....
Nous adressons nos sincères condoléances aux familles.

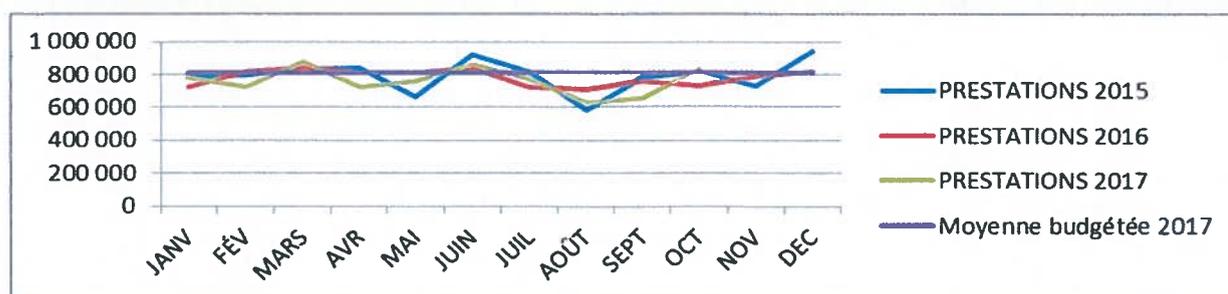
3°) Situation financière au 31 octobre 2017

EXTRAPOLATION DES PRESTATIONS SERVIES AU 31 OCTOBRE 2017 (en k€)

PRESTATIONS	Réalisé 2016	PREV 2017	JANV	FÉV	MARS	AVR	MAI	JUIN	JUIL	AOÛT	SEPT	OCT	ECART sur Prev	Variations sur 2016	% Variations sur 2016
HONORAIRES MEDICAUX	806	832	836	823	827	797	774	779	776	748	753	774	-58	-31	-3.88%
CHIRURGIE	519	536	422	453	476	484	481	492	492	484	468	473	-63	-46	-8.80%
FORFAIT 18 EUROS	36	38	35	34	32	34	34	35	35	34	33	33	-5	-4	-10.25%
CHAMBRE PARTICULIERE	302	312	337	307	308	312	300	322	324	321	306	306	-6	4	1.16%
RADIOLOGIE	239	247	234	241	256	249	240	245	243	233	234	240	-7	1	0.55%
ANALYSES - LABORATOIRE	269	277	269	271	285	280	274	271	267	261	263	270	-7	1	0.52%
SOINS DENTAIRES	147	152	139	146	159	157	155	156	155	147	148	157	6	10	7.13%
PROTHESES DENTAIRES	1 501	1 550	1288	1384	1502	1529	1505	1520	1519	1404	1386	1407	-143	-94	-6.25%
ORTHODONTIE	426	440	455	411	473	434	426	446	450	418	439	447	7	21	4.96%
AUXILIAIRES MEDICAUX	386	399	399	424	424	415	407	419	428	411	400	407	8	20	5.29%
SOINS EXTERNES	134	139	168	144	140	137	132	131	131	130	124	119	-20	-15	-11.24%
HOSPITALISATION	442	457	434	364	390	396	407	448	446	446	427	422	-35	-20	-4.53%
PHARMACIE	1 369	1 414	1613	1538	1566	1514	1473	1470	1454	1412	1412	1415	2	47	3.40%
ORTHOPEDIE - APPAREILLAGE	477	493	398	367	370	390	390	389	402	393	380	396	-97	-81	-17.00%
FORFAIT OPTIQUE	1 801	1 860	1701	1751	1817	1766	1704	1741	1762	1753	1698	1749	-111	-52	-2.88%
LENTILLES OCULAIRES	29	30	33	32	32	33	29	30	31	30	29	28	-2	-1	-4.09%
FORFAIT JOURNALIER	317	327	420	329	303	321	308	329	326	323	314	317	-10	1	0.22%
AUTRES PRESTATIONS	181	187	184	162	153	155	147	152	163	165	168	176	-11	-5	-2.63%
OSTEOPATHIE	0	0	18	25	32	34	34	35	36	37	37	38	38	38	
IMPLANTOLOGIE	0	0	29	50	54	54	55	65	65	62	58	59	59	59	
TOTAL	9 381	9 690	9 412	9 258	9 600	9 492	9 277	9 476	9 504	9 212	9 077	9 236	-454	-146	-1.55%

PRESTATIONS RELLES AU 31 OCTOBRE 2017 (en €)

	JANV	FÉV	MARS	AVR	MAI	JUIN	JUIL	AOÛT	SEPT	OCT	NOV	DEC
PRESTATIONS 2015	782 617	794 052	833 102	843 335	664 625	922 294	820 769	586 380	780 592	816 888	731 791	943 541
PRESTATIONS 2016	726 712	821 123	840 263	809 820	811 905	841 318	722 216	711 682	759 490	731 264	790 175	815 245
PRESTATIONS 2017	784 322	726 951	877 366	723 480	762 894	862 752	778 051	625 710	657 624	830 560		
Moyenne budgétée 2017	807 500											



L'extrapolation des prestations au 31 décembre 2017 des chiffres arrêtés au 31 octobre 2017 affiche un total de 9 236 k€, inférieur à nos prévisions qui s'élèvent à 9 690 k€ et également au-dessous de notre réalisé au 31 décembre 2016 de 9 381 k€.

Le faible niveau de dépenses de prestations est en partie lié au retard dans les remboursements suite au changement d'outil de gestion. Cela a eu un impact non négligeable sur nos dépenses.

Nous n'avons pas d'estimation exacte des dépenses non comptabilisées, mais nous pouvons facilement penser qu'elles seraient légèrement supérieures aux dépenses réelles de l'exercice 2016 soit 9 381 k€. Nous verrons ce point un peu plus tard lorsque Joël MORIN notre trésorier présentera le budget 2017.

La mise en place des 2 nouvelles prestations (ostéopathie et implantologie) n'a pas eu d'impact significatif sur nos dépenses. Ces chiffres devraient peu évoluer au cours de ces 2 derniers mois de l'année.

Dans le détail, nous pouvons constater une stabilisation de la consommation pour la chambre particulière, qui rappelons le avait fortement augmenté l'année précédente + 17%.

En revanche, nous assistons à une forte baisse de la consommation pour la chirurgie, les soins externes et l'orthopédie appareillage.

Nous n'avons pas réussi à trouver la raison de cette baisse importante pour l'orthopédie – appareillage. Une baisse de près de 7% avait déjà été constatée sur ce poste l'an passé. On pourrait peut-être supposer que le coût important de certaines de ces prestations laissant un reste à charge non négligeable pour un certain nombre de patients les oblige à renoncer aux soins.

Sur les prestations réelles, nous restons relativement constants par rapport aux années précédentes.

PRESTATIONS VERSEES AU 31 OCTOBRE (en k€)

PRESTATIONS CONSOMMATION REELLE	du 1er janvier 31 octobre 2016	du 1er janvier 31 octobre 2017	Différence sur les 10 mois	% sur les 10 mois
HONORAIRES MEDICAUX	667 528	644 814	-22 714	-3.40%
ACTES EN K + D.P. (Chirurgie)	435 825	394 070	-41 755	-9.58%
CHAMBRE PARTICULIERE	260 783	254 594	-6 189	-2.37%
RADIOLOGIE	197 356	200 183	2 827	1.43%
ANALYSES	224 768	224 744	-25	-0.01%
SOINS DENTAIRES	121 790	131 047	9 257	7.60%
PROTHESES DENTAIRES	1 209 298	1 171 326	-37 972	-3.14%
ORTHODONTIE	353 308	372 507	19 200	5.43%
ACTES PAR AM (Auxiliaires Médicaux)	314 323	338 748	24 425	7.77%
HOSPITALISATION	386 026	351 606	-34 420	-8.92%
SOINS EXTERNES HOPITAL	111 842	99 337	-12 504	-11.18%
PHARMACIE	1 121 272	1 178 556	57 284	5.11%
ORTHOPEDIE	409 959	329 580	-80 379	-19.61%
FORFAIT OPTIQUE	1 494 790	1 456 337	-38 453	-2.57%
FORFAIT LENTILLE	23 968	23 342	-626	-2.61%
FORFAIT JOURNALIER	261 627	264 130	2 504	0.96%
AUTRES	181 202	174 011	-7 192	-3.97%
TOTAL	7 775 665	7 608 931	-166 734	-2.14%

Les prestations versées au titre des 10 premiers mois de l'année baissent par rapport aux prestations versées des 10 premiers mois de l'année précédente. Soit une diminution de 2,14%.

Comme évoqué précédemment, la chambre particulière ne connaît plus de hausse et ses dépenses se voient même diminuées.

Comme déjà précisé, les dépenses de chirurgie, de soins et d'orthopédie sont en diminution de manière significative.

Le reste à charge parfois très important de certaines de ces prestations pour les patients peut être une des raisons de ces baisses de consommations.

ETAT DES PLACEMENTS

	31/12/2015			31/12/2016			31/10/2017		
SICAV PREMIERE MONETAIRE BANQUE POSTALE	1 175 769.62			1 175 769.62			1 175 769.62		
SICAV MUTUELLE 5 ANS BANQUE POSTALE	500 000.00	9 025 024.23	77.01%	500 000.00	9 845 573.14	78.31%	500 000.00	9 845 573.14	78.03%
TITRES SUBORDONNES AGRUME	40 000.00			40 000.00			40 000.00		
COMPTE SUR LIVRET BANQUE POSTALE	7 309 254.61			8 129 803.52			8 129 803.52		
SCPI PRIMOVIE	0.00	0.00	0.00%	0.00	0.00	0.00%	749 866.00	1 000 622.80	7.93%
ALCIS CAPI (Fond Commun de Placement)	0.00			0.00			250 756.80		
COMPTE COURANT EIFFAGE ENERGIE	2 668 088.13	2 668 088.13	22.77%	2 656 530.42	2 656 530.42	21.13%	1 532 594.50	1 532 594.50	12.15%
COMPTES BANCAIRES	25 419.67	25 419.67	0.22%	69 876.80		0.56%	239 408.50	239 408.50	1.90%
TOTAL	11 718 532.03			12 571 980.36			12 618 198.94		

Au conseil d'administration de novembre 2016, vous avez accepté de diversifier nos placements vers 2 nouveaux produits plus rémunérateurs.

Un placement en S.C.P.I. (Société Civile de Placement Immobilier) pour 750 000 €, et l'autre vers un produit d'épargne à capital garanti ALCIS CAPI pour 250 000 €.

A défaut de rémunération, nous avons encore diminué nos avoirs existants dans le compte courant Eiffage Energie au profit de ces 2 nouveaux placements.

A noter, que nous avons perçu début novembre un premier versement de 9 000 € correspondant aux intérêts de notre placement en S.C.P.I.. Quant à ALCIS CAPI, il devrait être rémunéré aux taux de 1,3% l'an environ. Vous avez fait le choix de déposer une grande partie de nos avoirs sur des comptes plus rémunérateurs tout en veillant à prendre le moins de risque possible.

Bien que l'autorité de contrôle accepte maintenant la possibilité pour les organismes d'orienter leurs placements vers des produits plus risqués, notre mutuelle continuera à privilégier des placements sécurisés. Nous sommes régulièrement en contact avec notre courtier PANDAT afin de continuer à optimiser nos placements.

4°) Rapport de l'expert comptable (voir en annexe 2)

Mathias DUROUX, expert comptable, présente son rapport.

DN SH

5° Budget recalé 2017 et budget 2018

Joël MORIN, trésorier, présente le budget recalé P2 – 2017, ainsi que le budget 2018.

DEPENSES en K€	PREVISIONS 2016	REALISE 2016	ECARTS 2016 Sur prévis.	P0 2017	P1 2017	P2 2017	P0 2018
PRESTATIONS	9 486	9 381	-105	9 690	9 492	9 460	9 740
FRAIS GENERAUX	495	516	21	452	490	564	503
REASSURANCES	150	147	-3	147	144	144	144
COTISATIONS ORGANISMES	88	49	-39	78	74	73	73
T.S.A. (C.M.U.)	1373	1365	-8	1338	1 322	1 373	1 364
IMPOTS ET TAXES	70	69	-1	82	77	84	83
PROVISIONS -AMORTISSEMENTS	120	-68	-188	0	0	7	25
EXCEDENTS DE RECETTES	0	428	428	-1	44	256	0
IMPOTS SUR LES SOCIETES	0	182	182	0	22	128	0
TOTAL	11 782	12 069	287	11 786	11 665	12 089	11 932
RECETTES en K€	PREVISIONS 2016	REALISE 2016	ECARTS 2016 Sur prévis.	P0 2017	P1 2017	P2 2017	P0 2018
COTISATIONS	6 409	6 510	101	6 321	6 349	6 593	6 508
COMITE CENTRAL et COMITES	5 300	5 521	221	5 388	5 260	5 449	5 378
PRODUITS FINANCIERS	50	22	-28	54	40	31	30
DIVERS	23	16	-7	23	16	16	16
TOTAL	11 782	12 069	287	11 786	11 665	12 089	11 932

Son commentaire :

BUDGET PREVISIONNEL RECALE 2017

Cotisations

Dans la P2 2017, les cotisations de nos adhérents actifs (part salariale) et de nos adhérents inactifs ont été estimées à 6,593M€.

La hausse de 83K€ par rapport au réalisé 2016 (6,510M€) s'explique par l'augmentation d'adhérents retraités +91 et l'augmentation de la part cotisation retraité + 2,40% fixé au 1er janvier 2016.

Comité Central

La part reversée par la Comité Central est de 5,449M€. En baisse de 72K€ par rapport au réalisé 2016.

Ce qui représente une baisse d'un peu plus de 1% par rapport à 2016 (5,521M€).

Baisse due à la diminution des adhérents actifs sur 1 an comme évoqué précédemment.

Produits Financiers

Pour 2017, les intérêts des placements ont été estimé à 'environ 31K€.

Divers

Compte tenu de la difficulté à faire des prévisions sur ce poste, nous avons fait le choix de maintenir en 2017 le montant réalisé en 2016, soit 16 k€. Ce poste correspond à la part de frais non réglés lors du paiement de certaines prestations, à due concurrence des dépenses engagées.

Total

Le Budget total des recettes est donc fixé à 12,089M€.

DM SH

Prestations

A fin octobre 2017, les prestations ont été estimées à 9,460M€.

Frais généraux

Les 2 principales augmentations sont :

- L'évolution de 48 k€ par rapport à 2016 est due en partie au coût du changement de notre logiciel (Logiciel, maintenance, formations, etc...).
- Les provisionnements à effectuer en 2017 sur nos honoraires (Commissaire aux comptes et Expert comptable) ont contribué à faire augmenter ce poste. Pour rappel, il n'y a pas eu de provisions constituées sur les honoraires les années précédentes.

La principale charge en baisse :

Les honoraires de notre consultant Actuelia ont été divisés par 2 cette année (en 2016, il y avait un engagement de dépense pour notre accompagnement dans la rédaction des Politiques Écrites).

Réassurances

Les 144K€ correspondent aux dépenses pour l'assurance décès (FMP) et l'assistance (RMA).

Cotisations Organismes

Les cotisations à nos organismes supérieurs (FNMF, AGRUME, SFG) sont estimées à 73K€ cette année. Nos Fédérations sont indispensables à notre bon fonctionnement.

T.S.A.

Elle est de 1,373M€ (Taxe assise sur nos cotisations).

Impôts et taxes

Nous estimons à 84 k€ le montant de nos impôts et taxes pour 2017.

Ce montant comprend d'une part, la C.V.A.E (Contribution valeur ajoutée entreprise) et d'autre part la participation aux organismes soit 4,87€ par adhérent de notre mutuelle qui consulte au moins une fois dans l'année un médecin). Cette contribution était de 5€ l'année dernière.

Provisions – Amortissements

Compte tenu du niveau de prestations prévues en 2017 par rapport au réalisé 2016, le montant net de la provision pour prestation a été estimé à 7k€.

Excédents de recettes et Impôts sur les sociétés

Compte tenu de toutes ces données prévisionnelles 2017, notre excédent de recettes net d'impôt devrait s'élever à 256k€. L'impôt de 33,33% sur l'excédent s'élèverait, quant à lui, à 128K€.

Total

Le Budget total des dépenses est de 12,089M€.

BUDGET PREVISIONNEL 2018

Cotisations

Dans l'estimation P0 2018 (-85k€), nous avons pris en compte la perte nette d'environ 100 adhérents actifs.

Comité Central

La participation employeur restera inchangée pour l'année 2018. Une diminution de -71K€ par rapport à la P2 - 2017

Produits Financiers

Pour 2018, les intérêts des placements seront de l'ordre d'environ 30K€.

Divers

Limite des frais engagés : Ils sont estimés du même ordre que 2017 (16K€).

AN S H

Total

Le Budget prévisionnel total des recettes pour 2018 est de 11,932M€.

Prestations

Pour 2018, les prestations sont en hausse de 280K€ par rapport à la P2 de 2017 car il est envisagé de proposer de nouvelles prestations.

Frais généraux

Les frais généraux sont en légère baisse par rapport à 2016 (-13k€) avec néanmoins une prise en compte de la charge qui sera générée par la mise en place de la télétransmission avec les hôpitaux et KALIVIA dans le second semestre 2018.

Réassurances

Les 144K€ correspondent aux dépenses pour l'assurance décès (FMP) et l'assistance (RMA).

Cotisations Organismes

Les cotisations à nos organismes supérieurs (FNMF, AGRUME, SFG) sont estimées à 73K€ pour 2018.

T.S.A.

Elle est baisse de 9K€ due à la baisse des adhérents actifs donc des cotisations.

Impôts et taxes

83 k€ sensiblement égal à 2017.

Provisions – Amortissements

Par rapport à 2017, les provisions augmentent de 18K€ due à l'intégration de nouvelles prestations.

Excédents de recettes et Impôts sur les sociétés

Le budget 2018, tel qu'il est présenté, est équilibré.

Total

Le Budget prévisionnel total des dépenses pour 2018 est de 11,932M€.

6°) Modifications statutaires

Joël Naccache, conseiller, présente le projet de modification statutaire tel qu'il figure en annexe 3 du présent document.

Les membres du conseil d'administration de la mutuelle acceptent l'intégralité des propositions.

7°) Fixation des cotisations 2018

Le Conseil d'administration a décidé de maintenir les cotisations 2018 au même niveau que celles de 2017. Aussi bien pour la population en contrat collectif que celle en contrat individuel.

Les cotisations 2018 se présentent de la façon suivante :

COTISATIONS 2018	Adhérent en activité	Adhérent retraité
	Régime général	
Adhérent seul	38.95 €	45.65 €
Adhérent couple	67.95 €	79.40 €
Adhérent famille	72.70 €	84.75 €
Adhérent seul avec enfant(s)	48.60 €	56.50 €

Le Conseil d'administration a également décidé de porter les cotisations des retraités du régime Alsace-Moselle de 60% à 70% des cotisations du régime général à compter du 1^{er} janvier 2018. De plus, toute modification future de la composition familiale, de cette population, sera soumise à la cotisation du régime général.

8°) Nomination à la fonctions clés « Gestion des risques »

Il a été décidé, en séance, d'attribuer la fonction clé « Gestion des risques » à Monsieur CAPITAINE Alain, administrateur.

Cette fonction était, jusqu'à présent, sous la responsabilité de Monsieur PENEL-CAPELLE Valéry, Vice-Président.

9°) Validation du rapport de la fonction actuarielle, du rapport ORSA et des politiques écrites.

Le rapport de la fonction actuarielle, le rapport ORSA 2016 ainsi que l'ensemble des politiques écrites énumérées ci-dessous ont été validés par le Conseil d'administration.

- Politique ORSA,
- Politique de gestion des risques,
- Politique de compétence de d'honorabilité,
- Politique de rémunération,
- Politique du plan de continuité d'activité,
- Politique de qualité des données,
- Politique de l'information au public,
- Politique de sous-traitance,
- Politique de l'information au superviseur,
- Politique de valorisation des actifs et passifs,
- Politique de contrôle interne,
- Politique d'audit interne,
- Politique de conformité,
- Politique de gestion des fonds propres.

10) Cas particuliers

Le Responsable administratif donne lecture de deux cas particuliers :

La première demande ne présentant pas un caractère exceptionnel ne reçoit pas une réponse favorable du conseil. Quant au deuxième cas, il reçoit l'accord de la majorité des membres pour l'attribution d'une aide financière.

11) Questions diverses

Le responsable de la fonction Audit présente l'état des réflexions du bureau concernant la mise en place d'un nouvel organe du Conseil d'Administration appelé « comité d'audit ».

Actuellement, le Conseil d'Administration de notre Mutuelle a toujours été « en direct » sur ces questions. Or, depuis la réforme européenne de l'audit, on peut constater que de plus en plus de mutuelles fonctionnent avec un comité d'audit.

Le futur comité d'audit aurait pour mission d'assurer le suivi du processus d'élaboration de l'information financière, de l'efficacité des systèmes de contrôle interne et de gestion des risques, du

processus d'audit interne, du contrôle légal des comptes annuels, ainsi que de l'indépendance des Commissaires aux comptes. Il serait composé de plusieurs membres du Conseil désignés notamment en fonction de leur compétence et de 2 adhérents de la Mutuelle pour conserver la transparence envers les adhérents.

Jérôme FREGNACQ demande l'autorisation aux membres du Conseil d'Administration de continuer à avancer sur ce projet.

Le Conseil donne son accord ; un projet plus abouti sera présenté au prochain CA.

Joël Naccache, conseiller, présente en séance le projet de mise en place de « KALIVIA ».

KALIVIA est une plateforme qui propose la pratique du tiers-payant optique avec des prix négociés dans le but de faire diminuer le reste à charge des adhérents.

Les membres du conseil d'administration acceptent la mise en place de ce dispositif pour le second semestre 2018.

La présidente de la mutuelle propose à 5 membres élus du conseil d'administration et au responsable administratif d'assister au prochain Congrès de la Mutualité qui se déroulera à Montpellier en juin 2018.

L'ensemble des convives ont accepté cette invitation.

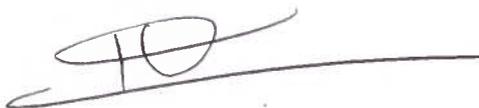
Dates à retenir

Commission d'Audit	:	25 janvier 2018 à 08h45 à la Plaine Saint-Denis
Bureau du Conseil d'Administration	:	2 février 2018 à 15h30 à la Plaine Saint-Denis
Conseil d'Administration	:	3 février 2018 à 8h00 à la Plaine Saint-Denis

L'ordre du jour étant épuisé, la Présidente lève la séance à 12h50.

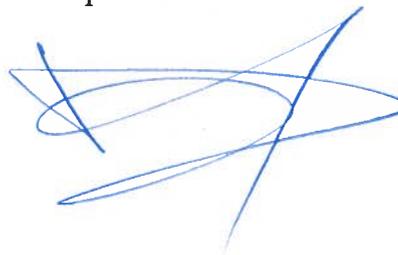
La Secrétaire Adjointe

Sandrine HAYEZ



La Présidente

Delphine MAITRE



ANNEXE 2 – RAPPORT DE L'EXPERT COMPTABLE



Note à l'attention du Conseil d'Administration de la Mutuelle Santé Eiffage Energie (Réunion du 18 novembre 2017)

Au vu des données de septembre et octobre 2017, et de la dernière itération des prévisions pour l'exercice en cours, l'année 2017 pour la Mutuelle Santé Eiffage Energie devrait se caractériser par une stabilisation des produits et une diminution des résultats liée à l'accroissement des prestations servies, permettant tout de même un bénéfice final.

On note une nouvelle fois, en 2017 comme depuis plusieurs années maintenant, une **diminution des effectifs**. A fin octobre (2017 par rapport à 2016), cette diminution est de -105 personnes (soit -0,5%). Cette baisse est néanmoins bien moins forte que celles constatées en octobre 2016 (-452 personnes, soit -2,1%), ou en octobre 2015 (-357 personnes, soit -1,8%). Il n'en reste pas moins que ces baisses sont régulières depuis 2011.

Pour l'essentiel, la Mutuelle Santé Eiffage Energie subit les mouvements de structure internes à l'UES Eiffage Energie, car elle n'a plus (jusqu'aux prochaines échéances de 2020) la main pour faire entrer ou sortir de nouvelles sociétés dans son périmètre. La Mutuelle subit donc les réorganisations décidées par la Direction de la branche Energie du groupe Eiffage. En 2017, on assiste à la sortie des effectifs de l'établissement Telecom de Bry sur Marne (soit environ 130 personnes) ainsi qu'à l'entrée de ceux de Delabarre (22 personnes), société absorbée par Eiffage Energie Lorraine Marne Ardennes. Divers projets sont à l'étude, comme par exemple l'arrivée d'une vingtaine de salariés chez Eiffage Energie Poitou-Charentes, mais aucun n'est de taille significative – pour le moment.

Mais plus sûrement, la diminution constante des effectifs tient au recul du nombre de salariés dans les sociétés qui mutualisent. L'UES Eiffage Energie a perdu 185 salariés entre septembre 2016 et 2017, et plus globalement en France, le recul à périmètre constant est de -2.153 p. depuis septembre 2011, soit -10%. Toutefois, au vu des carnets de commandes d'Eiffage Energie et plus généralement de la conjoncture dans vos métiers, on peut espérer pour 2018 la fin de la baisse des effectifs, voire même un retour des embauches et pour la Mutuelle, une augmentation des adhérents.

Pour la Mutuelle, ce sont les Membres B qui ont le plus diminué ces 12 derniers mois (-60 soit -1%), tandis que les Membres A passent de 9.315 à 9.273, soit -42 (-0,5%). Une fois de plus en 2017, la variation est opposée entre les bénéficiaires actifs et inactifs, puisque les actifs sont 160 de moins (-1%, après -552 constatés entre octobre 2015 et 2016) tandis que les bénéficiaires inactifs sont 55 de plus (+1% après +3% en octobre 2016). On constate alors une nouvelle dégradation du ratio « **bénéficiaires actifs / inactifs** », qui diminue depuis de nombreuses années :

	oct-13	oct-14	oct-15	oct-16	oct-17
Bénéficiaires actifs / inactifs	5,4	4,8	4,5	4,2	4,1

Les **produits** de la Mutuelle proviennent principalement de 2 origines : la participation du CCE, tout d'abord, qui devrait se monter en 2017 (selon le dernier budget) à 5.449 K€, contre 5.521 K€ en 2016 et 5.440 K€ en 2015. Cela signifierait une régression de -1% environ, qui s'expliquerait par la diminution des effectifs, entraînant la baisse de la masse salariale sur laquelle est basée cette participation. En revanche, les

cotisations perçues seraient en légère hausse : 6.593 K€ prévus dans le budget contre 6.510 K€ en 2016 et 6.410 K€ en 2015. La réévaluation des cotisations des retraités décidée pour 2017 (+2,4%) ainsi que l'augmentation de leur nombre (+4%) a permis de faire croître ces recettes, malgré la diminution des bénéficiaires actifs.

La	(en K€)	2013	2014	2015	2016	2017 prev	17 prev/16
	Cotisations	6.488	6.429	6.410	6.510	6.593	1,3%
	Participation CCE Eiffage Energie	5.675	5.496	5.440	5.521	5.449	-1,3%
	Total	12.163	11.925	11.850	12.031	12.042	0,1%

hausse du montant total des cotisations compensant la baisse de la participation du CCE, les produits totaux devraient donc rester stables en 2017. Après apport des produits financiers et des produits divers, ils se monteraient au final à 12.089 K€, contre 12.069 K€ en 2016 (+0,2%). Le premier budget pour 2017, prudent, avait anticipé un volume total de 11.786 K€ en début d'année.

La principale charge de la Mutuelle est évidemment constituée par les **prestations servies**. Celles-ci étaient prévues en hausse en début d'année (+3,3% dans le budget P0) notamment car de nouvelles prestations ont été mises en place (ostéopathie et implantologie), et un effet d'aubaine était anticipé. Alors que l'année n'est pas encore terminée, on constate tout de même que les dépenses engagées pour ces nouvelles prestations ne devraient pas dépasser 100 K€ environ, soit bien moins que prévu. Il conviendra néanmoins de suivre dans le temps l'évolution de ces prestations, nouvellement ouvertes et donc sans doute pas encore connues de l'ensemble des adhérents.

A fin octobre 2017, le montant des prestations s'élèvent pour le moment à 7.609 K€, soit -2% par rapport à octobre 2016, lequel était déjà en régression de -1% sur octobre 2015. Ce recul est bien plus fort que celui des effectifs (-2% contre -0,5%). Il convient toutefois de prendre en compte un phénomène exogène : la mise en place courant octobre d'un nouveau logiciel de gestion a entraîné des retards importants dans le traitement des demandes des adhérents. Ce retard est estimé à 200 K€ (c'est un ordre de grandeur), et sans celui-ci le montant serait plus proche de 7,8 M€ que des 7,6 M€ constatés. Il serait alors en très légère hausse par rapport à 2016.

L'évolution réelle est la suivante, à fin octobre :

(en K€)	oct-13	oct-14	oct-15	oct-16	oct-17	17/16
Prestations	7.948	7.749	7.845	7.776	7.609	-2,1%

Le dernier budget prévisionnel du volume des prestations pour l'ensemble de l'actuel exercice (réalisé à partir des données relevées en octobre 2017 et tenant compte du retard de traitement évoqué plus haut) est de 9.460 K€. S'il se réalise, ce volume serait supérieur de +0,8% à celui constaté en 2016 (9.381 K€), lequel était en recul sur 2015 (-1,3%). Il serait néanmoins très inférieur à la prévision initiale, qui se montait à 9.690 K€. Le montant annuel des prestations évolue (et évoluerait) ainsi :

(en K€)	2013	2014	2015	2016	2017 prev	17 prev/16
Prestations	9.488	9.318	9.508	9.381	9.460	0,8%

La hausse anticipée pour 2017 tient avant tout à la mise en place des nouvelles prestations explicitées précédemment, dont le surcoût serait de 100 K€ pour cette année. Sans cela, les dépenses s'établiraient en très léger recul par rapport à 2016, dans un ordre de grandeur proche de celui du recul des effectifs.

Quoi qu'il en soit, cela entraîne une nouvelle dégradation du ratio **prestations par bénéficiaire**, qui se fixerait autour de 380 Euros par personne en octobre 2017 (avec l'hypothèse d'un retard de traitement se montant à 200 K€ - sans cela, le ratio est pour le moment de 370 K€), contre 376 €/p en octobre 2016 ou 370 €/p à fin octobre 2015.

Les autres charges devraient pour leur part être en hausse en 2017 au vu des données relevées à fin octobre. C'est par exemple le cas des frais généraux (+9% prévus) en lien avec l'augmentation d'ores et déjà constatée des services informatiques (mise en place du nouveau logiciel), mais aussi du coût de vos conseils comptables (prise en compte des « factures à établir »). Enfin, l'ensemble des charges fiscales (CMU, TCA, CVAE, etc.) devrait être proche en 2017 de ce qu'il était en 2016, sauf l'impôt sur les sociétés – nous y reviendrons plus loin.

Au total, l'ensemble des charges devrait en fin d'année se situer vers 11,7 M€, à un niveau à peine inférieur à celui envisagé dans le premier budget pour 2017 (11,8 M€) mais tout de même au-delà du montant réel constaté en 2016 (11,5 M€).

C'est pourquoi le résultat (après impôt) en 2017 devrait certes rester bénéficiaire, mais il serait nettement inférieur à celui de 2016. Il se monterait à 256 K€, contre 428 K€ en 2016 (soit -40%), et 387 K€ en 2014, tandis que 2015 s'était conclu sur une perte de -50 K€. Ceci constitue une estimation au vu des données de fin octobre 2017, et cela reste à confirmer en fin d'année, car une marge d'erreur significative existe (liée aux nouvelles prestations mises en place, aux mouvements d'effectifs sur le dernier trimestre, et à l'estimation du retard de traitement).

Tout ceci doit aider votre réflexion pour l'an prochain, notamment sur la fixation du niveau des cotisations. La diminution des effectifs va sans doute être stoppée (hors éventuelle réorganisation), et ceci pourrait améliorer vos produits. A l'opposé, l'instauration de nouvelles prestations auraient un effet sur vos dépenses. Toutefois, tout cela resterait ponctuellement sans danger pour la Mutuelle, grâce notamment à vos très importantes réserves qui vous permettent de remplir sans inquiétude vos obligations (marge de solvabilité, fonds de garantie) auprès des autorités de contrôle.

Voici les éléments que nous pouvons faire ressortir, au vu des données de l'année en cours et des premières prévisions pour 2018, afin que le Conseil puisse faire ses choix en toute connaissance de causes.

Montreuil, le 15 novembre 2017.

SH

ANNEXE 3 – MODIFICATIONS STATUTAIRES



Mutuelle Santé Eiffage Energie

Mutuelle inscrite au registre national des mutuelles sous le
n° 391 526 225

Soumise aux dispositions du livre II
du code de la mutualité

STATUTS

Article premier : Dénomination de la mutuelle.

Il est constitué une mutuelle dénommée Mutuelle Santé Eiffage Energie, personne morale de droit privé à but non lucratif, **régie par les présents statuts et** soumise aux dispositions du livre II du code de la mutualité.

Elle exerce son activité dans le respect du principe de solidarité et d'égalité de traitement de ses membres sans aucune discrimination, notamment celles qui seraient fondées sur le sexe.

Elle est dirigée par une gouvernance démocratique impliquant la participation de ses membres.

Elle est inscrite au registre national des mutuelles sous le numéro 391 526 225.

Article 3 : Objet de la mutuelle.

La mutuelle a pour objet, directement ou indirectement,

- 1°) de réaliser les opérations d'assurance **collectives et individuelles** couvrant les risques de dommages corporels liés à des accidents ou à la maladie (branches 1 et 2).
- 2°) de mettre en œuvre une action sociale.
- 3°) de faire bénéficier ses membres de garanties couvrant les risques décès-incapacité totale dans le cadre d'un contrat collectif souscrit par la mutuelle auprès des structures assuranciennes de la Fédération Mutualiste Francilienne et de la FNMF et selon les modalités prévues par les règlements des dites structures.
- 4°) de faire bénéficier ses membres d'une assistance à domicile dans le cadre d'un contrat collectif souscrit par la mutuelle auprès des structures de la FNMF assurant ce service.
- 5°) de faire bénéficier ses membres des réalisations sanitaires et sociales des organismes mutualistes auxquels la mutuelle adhère.

Article 5 : Règlement mutualiste.

En application de l'article L.114-1 du code de la mutualité, le règlement mutualiste adopté **par l'assemblée générale sur proposition de par le** conseil d'administration définit le contenu des engagements contractuels existants entre chaque membre participant ou honoraire et la mutuelle en ce qui concerne les prestations et les cotisations.

Article 8 : Membres participants.

Acquièrent la qualité d'adhérent à la mutuelle, les personnes qui remplissent les conditions définies à l'article 7 et qui font acte d'adhésion constaté par la signature d'un bulletin d'adhésion.

La signature du bulletin d'adhésion emporte acceptation des dispositions des statuts, règlement intérieur et des droits et obligations définis par le règlement mutualiste.

CHAPITRE PREMIER - ASSEMBLEE GENERALE

SECTION 1 - COMPOSITION, ELECTIONS

Article 15 : Sections de vote

Tous les membres participants et honoraires de la mutuelle sont répartis en sections de vote, dont l'organisation et la composition sont précisées dans le règlement intérieur.

Les modifications relatives aux sections de vote peuvent être apportées par le conseil d'administration. Toute modification fera l'objet d'une ratification à la plus proche assemblée générale.

Pour les membres participants couverts par un contrat collectif, chaque entreprise souscriptrice représente une section de vote.

Les membres participants couverts par un contrat individuel sont regroupés en une section de vote unique.

Article 15 bis : Composition de l'assemblée générale.

L'assemblée générale est composée de délégués mutualistes des sections de vote. Chaque délégué dispose d'une seule voix à l'assemblée générale.

Article 16 : Elections des délégués Modalités de vote.

Les membres participants et honoraires de chaque section de vote élisent des délégués mutualistes titulaires et suppléants à l'assemblée générale.

Les délégués mutualistes à l'assemblée générale sont élus pour quatre ans et leur mandat est renouvelable.

Les élections des délégués mutualistes ont lieu à bulletins secrets et à la majorité relative. Les membres participants peuvent voter par correspondance ou par vote électronique.

Sont élus délégués mutualistes titulaires les candidats ayant obtenus le plus grand nombre de voix, avec, en cas d'égalité, une priorité aux candidats les plus jeunes.

Une fois l'intégralité des postes de délégués mutualistes titulaires pourvus, les candidats suivants, en fonction du nombre de suffrages obtenus, sont élus délégués mutualistes suppléants classés par nombre de voix décroissant, priorité, en cas d'égalité, étant donné aux candidats les plus jeunes.

La perte de la qualité de membre participant entraîne automatiquement la perte de qualité de délégué titulaire ou de délégué suppléant.

Article 16 bis : Vacances en cours de mandat d'un délégué mutualiste à l'assemblée générale

En cas de vacances en cours de mandat d'un délégués mutualiste titulaire, et quelle qu'en soit la cause, celui-ci est remplacé par le délégué mutualiste suppléant dans l'ordre défini à l'article 16 alinéa 5.

En cas de vacances en cours de mandat ou en cas d'absence d'un délégués suppléant, et quelle qu'en soit la cause, celui-ci est remplacé par le délégués suppléants suivant dans l'ordre défini à l'article 16 alinéa 5.

Lorsque le délégué mutualiste titulaire ou suppléant, de par le changement de sa situation, change de section de vote, il perd son mandat de délégué.

En cas de carence de délégué mutualiste suppléant, il est procédé, avant la prochaine assemblée générale, si elle n'est pas encore convoquée, à l'élection d'un nouveau délégué qui achève le mandat de son prédécesseur.

Article 21: Compétences de l'assemblée générale.

L'assemblée générale procède à l'élection des membres du conseil d'administration et le cas échéant, à leur révocation. Elle procède également à l'élection des membres de la commission de contrôle statutaire.

L'assemblée générale est appelée à se prononcer sur :

- 1°) les modifications des statuts,
- 2°) les activités exercées,
- 3°) le montant du fonds d'établissement,
- 4°) les montants ou les taux de cotisations, les prestations offertes, ainsi que le contenu du règlement mutualiste défini par l'article L. 114-1, 5^{ème} alinéa du code de la mutualité,
- 5°) l'adhésion à une union ou à une fédération, la conclusion d'une convention de substitution, le retrait d'une union ou d'une fédération, la fusion avec une autre mutuelle ou une union, la scission ou la dissolution de la mutuelle, ainsi que la création d'une autre mutuelle ou d'une union,
- 6°) les règles générales auxquelles doivent obéir les opérations de cession en réassurance,
- 7°) le transfert de tout ou partie du portefeuille de garanties, que la mutuelle soit cédante ou cessionnaire,
- 8°) l'émission des titres participatifs, de titres subordonnés et d'obligations dans les conditions fixées aux articles L 114-44 et L 114-45 du code de la mutualité,
- 9°) le rapport de gestion et les comptes annuels présentés par le conseil d'administration et les documents, états et tableaux qui s'y rattachent,
- 10°) les comptes combinés ou consolidés de l'exercice ainsi que sur le rapport de gestion du groupe,
- 11°) le rapport spécial du commissaire aux comptes sur les conventions réglementées, mentionnées à l'article L.114-34 du code de la mutualité,
- 12°) le rapport du conseil d'administration relatif aux transferts financiers opérés entre les mutuelles ou unions régies par les livres II et III du code de la mutualité auquel est joint le rapport du commissaire aux comptes prévu à l'article L.114-39 du même code,
- 13°) le rapport présenté par la commission de contrôle statutaire prévu à l'article 68 des présents statuts,
- 14°) toute question relevant de sa compétence en application des dispositions législatives et réglementaires en vigueur.

L'assemblée générale décide :

- 1°) de la nomination des commissaires aux comptes,
- 2°) de la dévolution de l'excédent de l'actif net sur le passif en cas de dissolution de la mutuelle, prononcée conformément aux dispositions statutaires,
- 3°) des délégations de pouvoir prévues à l'article 24 des présents statuts,
- 4°) des apports faits aux mutuelles et aux unions créées en vertu des articles L.111-3 et L.111-4 du code de la mutualité.

Article 22 : Modalités de vote de l'assemblée générale.

Les délégués mutualistes à l'assemblée générale peuvent, selon les modalités mises en place par le conseil d'administration, voter sur place, par correspondance ou par vote électronique.

Un bulletin de vote sera adressé aux délégués mutualistes à l'assemblée générale qui pourront ainsi s'exprimer sur chaque projet de résolution et élire les administrateurs et membres de la commission de contrôle.

Pour être valable, le bulletin de vote ne doit comporter aucun signe distinctif ou de reconnaissance. Il doit être inséré dans une enveloppe, elle-même insérée dans une enveloppe portant la mention « vote à l'assemblée générale » ainsi que les nom et prénom du votant. Ces différents documents sont fournis par la mutuelle et joints à la convocation.

Les votes par correspondance doivent parvenir au siège de la mutuelle au moins 48 heures avant la tenue de l'assemblée générale.

Article 22 bis : Délibération de l'assemblée générale

I – Délibérations de l'assemblée générale nécessitant un quorum et une majorité renforcée pour être adoptées.

Lorsqu'elle se prononce sur la modification des statuts, les activités exercées, les montants ou taux de cotisation, le montant du fonds d'établissement, la délégation de pouvoirs prévue à l'article 24 des présents statuts, les prestations offertes, le transfert de portefeuille, les principes directeurs en matière de réassurance, la fusion, la scission, la dissolution de la mutuelle ou la création d'une mutuelle ou d'une union, l'assemblée générale ne délibère valablement que si le nombre de ses délégués présents ou ayant fait usage de la faculté de vote par correspondance ou par vote électronique est au moins égal à la moitié du total des membres délégués mutualistes à l'assemblée générale.

A défaut, une seconde assemblée générale est convoquée et délibère valablement si le nombre des délégués ayant fait usage du vote par correspondance ou par vote électronique représente au moins le quart du total des membres délégués mutualistes à l'assemblée générale.

Les décisions sont adoptées à la majorité des deux tiers des suffrages exprimés.

Article 24 : Délégation de pouvoir de l'assemblée générale.

L'assemblée générale peut déléguer tout ou partie de ses pouvoirs de détermination des montants ou des taux de cotisations et de prestations au conseil d'administration.

Cette délégation n'est valable qu'un an.

Les décisions prises au titre de cette délégation doivent être ratifiées par l'assemblée générale la plus proche.

Article 33 : Vacance.

L'administrateur dont le poste est devenu vacant en cours de mandat, en raison de son décès, de sa démission, de la perte de qualité de membre participant ou la cessation de mandat à la suite d'une décision d'opposition à la poursuite du mandat prise par l'Autorité de Contrôle Prudentiel et de Résolution en application de l'article L.612-23-1 du code monétaire et financier est remplacé par un administrateur coopté par le conseil d'administration, sous réserve de ratification par l'assemblée générale ; si la nomination faite par le conseil d'administration n'était pas ratifiée par l'assemblée générale, les délibérations prises avec la participation de cet administrateur et les actes qu'il aurait accomplis n'en seraient pas moins valables.

L'administrateur ainsi désigné achève le mandat de son prédécesseur.

Dans le cas où le nombre d'administrateurs serait inférieur au minimum légal du fait d'une ou plusieurs vacances, une assemblée générale est convoquée par le président afin de pourvoir à la nomination de nouveaux administrateurs.

SECTION 2 - REUNIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Article 34 : Réunions.

Le conseil d'administration se réunit sur convocation du président et au moins trois fois par an.

Le président du conseil d'administration établit l'ordre du jour et le joint à la convocation, qui doit être envoyée aux membres du conseil d'administration cinq jours francs au moins avant la date de réunion, sauf en cas d'urgence.

Il peut inviter des personnes extérieures à assister aux réunions du conseil d'administration qui délibère alors sur cette présence.

Les membres du conseil d'administration ne peuvent ni se faire représenter ni voter par correspondance. **Par contre, ils peuvent participer aux réunions par système de visioconférence ou de télécommunication permettant leur identification et garantissant leur participation effective de manière continue et simultanée aux délibérations.**

SECTION 3 - ATTRIBUTIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Article 39 : Compétences du conseil d'administration.

Le conseil d'administration détermine les orientations de la mutuelle et veille à leur application.

Le conseil d'administration adopte et modifie le règlement mutualiste dans le respect des règles générales et rend compte à l'assemblée générale des décisions qu'il prend en la matière.

Le conseil d'administration est compétent pour la signature de contrats collectifs et des avenants s'y rapportant.

Le conseil d'administration opère les vérifications et contrôles qu'il juge opportuns et se saisit de toute question intéressant la bonne marche de la mutuelle.

Plus généralement, il veille à accomplir toutes les missions qui lui sont spécialement confiées par la loi ou la réglementation applicable aux mutuelles.

SECTION 4 - STATUTS DES ADMINISTRATEURS

Article 41 bis : Formation des administrateurs.

Lors de sa première année d'exercice, l'administrateur se voit proposer par la mutuelle un programme de formation relative à ses fonctions et à ses responsabilités mutualistes.

Au cours de son mandat, l'administrateur bénéficiera d'une formation à des fins de maintien et de renforcement de ses connaissances ou d'acquisition de compétences lui permettant notamment de demander la validation des acquis de son expérience conformément aux dispositions du code du travail.

Article 64 : Produits.

Les produits de la mutuelle comprennent :

- 1) **le droit d'adhésion versé par les membres participants,**
- 2) les cotisations des membres participants et les cotisations des membres honoraires,
- 3) les dons et legs mobiliers et immobiliers
- 4) les produits résultant de l'activité de la mutuelle,
- 5) la subvention du comité central d'entreprise de l'unité économique et sociale Eiffage Energie,
- 6) la subvention des comités d'entreprise
- 7) la subvention des filiales de la Société Eiffage Energie,
- 8) plus généralement, toutes autres recettes conformes aux finalités mutualistes du groupement, notamment les concours financiers, subventions, prêts.

SECTION 1 - DISSOLUTION ET INTERPRETATION ET MEDIATION

Article 76 : Dissolution volontaire et liquidation.

En dehors des cas prévus par les lois et règlements en vigueur, la dissolution de la mutuelle est prononcée par l'assemblée générale **dite «de dissolution» dans les conditions de quorum et de majorité renforcés prévues au I de l'article L.114-12 du code de la mutualité** **fixées à l'article 20-I des statuts.**

L'assemblée générale règle le mode de liquidation et nomme un ou plusieurs liquidateurs qui peuvent être pris parmi les membres du conseil d'administration.

La nomination des liquidateurs met fin aux pouvoirs des administrateurs et des membres de la commission de contrôle statutaire.

L'assemblée générale régulièrement constituée conserve pour la liquidation les mêmes attributions qu'antérieurement. Elle confère, s'il y a lieu, tous pouvoirs spéciaux aux liquidateurs, elle approuve les comptes de la liquidation et donne décharge aux liquidateurs.

L'excédent de l'actif net sur le passif est dévolu par décision de l'assemblée générale **dite de «dissolution» statuant dans les conditions prévues à l'article 20-I des présents statuts** à d'autres mutuelles ou unions ou au fonds de solidarité et d'actions mutualistes mentionnées à l'article L.421-1 du code de la mutualité ou au fonds de garantie mentionné à l'article L.431-1 du code de la mutualité.

Lorsque l'assemblée générale de dissolution ne s'est pas prononcée sur la dévolution de l'actif net sur le passif, celui-ci est affecté au fonds de solidarité et d'actions mutualistes.

DM SH



Mutuelle Santé Eiffage Energie
Mutuelle inscrite au registre national des mutuelles sous le
n° 391 526 225
Soumise aux dispositions du livre II
du code de la mutualité

REGLEMENT INTERIEUR

COTISATIONS

Article 8 : Paiement de la cotisation

1°) Membres actifs

~~La première cotisation doit être versée en même temps que le droit d'admission ;~~

La cotisation est payable mensuellement.

La cotisation est due pour tout mois commencé.

La cotisation fait l'objet d'une retenue sur les salaires.

Article 16 : Sections de vote à l'assemblée générale

La mutuelle est composée de sections de vote.

Chaque entreprise souscriptrice au contrat collectif constitue une section de vote.

Les membres participants couverts par un contrat individuel sont regroupés en une section de vote unique.

Article 17 : Nombre de délégués mutualistes par section de vote.

Chaque section de vote élit un nombre de délégués mutualistes selon les tranches définies ci-dessous :

De 1 à 199 membres participants	1 délégués
De 200 à 499 membres participants	2 délégués
De 500 à 999 membres participants	3 délégués
De 1000 à 1999 membres participants	5 délégués
De 2000 et plus	10 délégués

Chaque liste de candidatures doit comporter le double du nombre de délégués mutualistes titulaires requis afin de permettre la désignation de délégués suppléants.

Pour chaque section de vote, l'effectif à prendre en compte pour déterminer le nombre de délégués mutualistes est celui au 31 décembre précédent l'assemblée générale de l'élection.

Article 18 : Election des délégués

Les élections ne pourront être validées que si la participation est au moins également à 10% du nombre des membres participants de la section de vote considérée. Dans le cas contraire, un second tour de scrutin est organisé avec les mêmes candidats et sans obligation de quorum.

Article 19 : Eligibilité des délégués mutualistes à l'assemblée générale

Pour être éligibles en qualité de délégués mutualistes à l'assemblée générale, les candidats doivent être âgés de 18 ans révolus au 1^{er} janvier de l'année de l'élection et être membre participant depuis au moins un an à cette même date.

Les membres du conseil d'administration ainsi que les candidats aux postes d'administrateur peuvent se porter candidat aux fonctions de délégués mutualistes à l'assemblée générale.



Mutuelle Santé
EIFFAGE ÉNERGIE

Mutuelle Santé Eiffage Énergie
Mutuelle inscrite au registre national des mutuelles sous le
n° 391 526 225
Soumise aux dispositions du livre II
du code de la mutualité

REGLEMENT MUTUALISTE

SECTION 1 — DROIT D'ADMISSION

Article 2 : Les membres participants paient, en entrant, un droit d'adhésion fixé par le règlement mutualiste.

Le montant du droit d'adhésion est fixé à la moitié de la cotisation de l'adhérent seul.
Cette somme est versée immédiatement après l'admission avec la première cotisation.

6-2° Chirurgie des yeux au laser pour les adultes: Lorsque les Caisses d'Assurance maladie ni aucune autre mutuelle ou caisse de prévoyance ne prennent en charge les interventions chirurgicales au laser des yeux, versement d'une somme de 750 euros par œil.

7) **Forfait lentilles** : Versement d'une somme de 75 euros pour tout frais de lentilles oculaires non pris en charge par la sécurité Sociale.

Ce forfait est versé deux fois par an sur présentation de la prescription médicale et de la facture.

~~Il n'est pas cumulable avec le forfait optique prévu à l'article 1^{er} 5) du présent règlement.~~

Le montant du forfait est limité au montant de la facture présentée.

8-2) **Implantologie**, lorsque les Caisses d'Assurance Maladie ne prennent pas en charges les implants dentaires : versement d'une somme de ~~500 €~~ 700 euros pour un implant par an et ~~200 €~~ 300 euros pour un pilier par an et ce dans la limite des dépenses réellement engagées.

Les remboursements en prothèse dentaire et d'implantologie sont plafonnés à 2 500 euros par an.

12) **Chambre particulière** : versement d'une somme de 60 euros par jour, ce versement étant limité à 45 jours par an. ~~Le risque maternité, tel que défini par la Sécurité Sociale (1^{er} jour du 6^{ème} mois de grossesse) est exclu.~~

15) **Ostéopathie** : versement d'une somme de ~~20 euros~~ 30 euros par acte dans la limite de 2 séances par an.

Article 7 : ACTION SOCIALE.

Des allocations, prélevées sur la somme spéciale déterminée annuellement par l'assemblée générale, peuvent être accordées par le conseil aux membres participants et à leur famille pour des besoins urgents, notamment en cas de maladie, blessure, accident, handicap, décès ou bien au titre d'allocation du 3ème âge.

1) **Maternité**

Une prime d'un montant maximum de 325 euros, révisable annuellement, pourra être allouée à l'occasion d'une naissance reconnue par le membre de la catégorie A ayant accompli un stage de trois mois.

Elle pourra éventuellement être versée :

- a) dans le cas de naissances multiples et proportionnellement au nombre de nouveau-nés.
- b) dans le cas d'enfant mort-né.

Le délai de prescription, au delà duquel cette prestation ne peut plus être versée, est fixé à trois mois à compter de la date d'accouchement.

4) **Indemnité décès** : Le membre A ou AR, en cas de décès d'un membre B, BR et C pourra se voir attribuer une allocation d'un montant maximum de 310 euros. Ce montant est révisable annuellement.

5) **Indemnité obsèques** : La personne ayant engagé les frais engagés d'obsèques en cas de décès d'un membre B, BR et C pourra se voir attribuer une allocation d'un montant maximum de 230 euros. Ce montant est révisable annuellement.

AN SH

MODIFICATIONS STATUTAIRE DES PRESTATIONS AU 01/01/2018

	Actuellement	APPLICATION AU 01/01/2018
Chirurgie des yeux au laser	Non pris en charge	750 € par œil
Forfait lentilles	75 € / 2 fois par an non cumulable avec forfait optique	Cumulé avec forfait optique
Implantologie	500 € l'implant 200 € le pilier	700 € l'implant 300 € le pilier
Chambre particulière	Exclus en maternité	Pris en charge en maternité
Ostéopathie	20 € / 2 séances par an	30 € par séance / 2 séances par an
Maternité	325 €	Supprimé
Forfait décès pour conjoint et enfants	310 €	Supprimé
Forfait obsèques pour conjoints et enfants	230 €	Supprimé
Forfait journalier	18 € par jour	20 € par jour

BN SH